



13642 - Offrir des cadeaux de Noël à certaines femmes

question

En Occident, la coutume veut que, à l'arrivée de Noël, des non musulmans, petits et grands, se réunissent, écrivent leurs noms, les mettent dans un chapeau et procèdent à un tirage au sort pour choisir celui qui doit recevoir les cadeaux de Noël. Cette coutume est appelée **chris Kringle** . Certaines sœurs (musulmanes) ont adopté cette coutume l'année passée et l'ont pratiquée. Elles souhaitent la répéter cette année au moment des fêtes. Il s'agira pour chaque sœur de choisir une autre au hasard et de lui offrir un cadeau d'une valeur de 20 dollars US.

D'autres sœurs pensent que cette pratique est une imitation des infidèles... Est-ce exact ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le conseil des sœurs qui pensent que la pratique n'est pas permise est juste. Car la pratique constitue de deux manières une imitation des infidèles ; d'une part la célébration de la fête (de Noël) est interdite religieusement. Par conséquent, les cadeaux qui l'accompagnent ont le même statut. D'autre part, il y a imitation des infidèles dans leurs coutumes marquant la célébration d'une fête innovée.

L'Islam ne reconnaît que les deux fêtes ; celle qui marque la fin du Ramadan et celle du Sacrifice. Les autres fêtes innovées ne représentent rien. Ceci est surtout le cas quand il s'agit de fêtes adoptées par d'autres religions ou par des communautés étrangères à l'Islam.

Vu l'importance du sujet, se référer à la question n° [947](#).

Cette affaire risque d'ouvrir la porte aux innovations (religieuses). L'affaire est régie par la parole du Prophète : **Quiconque introduit dans notre affaire (religion) une pratique qui lui est étrangère, la verra rejeter** (rapporté par al-Boukhari, Soulh/2499 et par Mouslim, 1718).



Allah le sait mieux.